

Afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire, la Communauté de Communes Usse et Rhône relaie l'ensemble des dispositifs d'aide nationaux et régionaux.

## Trésorerie

### **Prêt garanti par l'État**

Le Gouvernement a mis en place un dispositif de soutien financier pour les entreprises impactées par le coronavirus. Pour plus de renseignements sur le Prêt garanti par l'État, vous pouvez prendre contact avec votre conseiller bancaire ou vous rendre sur le site de la [BPI](#).

### **Le Fonds de solidarité**

L'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs avec une aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

[>Le Fonds de solidarité](#)

## Mesures sur les charges

### **Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales**

Le réseaux URSSAF et les services des impôts des entreprises vous accompagnent en vous offrant la possibilité de décaler vos échéances fiscales.

[>Les mesures de l'URSSAF](#)

[>Les démarches des services des impôts](#)

### **Report des paiements de factures et de loyers**

Le Président de la République a annoncé le report des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les petites entreprises en difficulté. Ainsi, les entreprises éligibles au fonds de solidarité peuvent bénéficier de droit de report. Il vous suffit d'adresser dans les meilleurs délais un mail ou par téléphone votre demande de report amiable à votre fournisseur.

[>Voir l'ordonnance du 25 mars 2020.](#)

Concernant les loyers commerciaux, les fédérations de bailleurs ont déjà appelé leurs membres bailleurs à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril.

## Le chômage partiel

Les entreprises ayant réduit ou suspendu leur activité peuvent faire la demande d'activité partielle sur le site du [Ministère du Travail](#).

Pour toute information complémentaire :

- La DIRECCTE Haute-Savoie : [ara-ud74.activite-partielle@directe.gouv.fr](mailto:ara-ud74.activite-partielle@directe.gouv.fr)
- LA DIRECCTE Ain : [ara-ud01.activite-partielle@directe.gouv.fr](mailto:ara-ud01.activite-partielle@directe.gouv.fr)
- La DIRECCTE AURA : [ara.redressementproductif@directe.gouv.fr](mailto:ara.redressementproductif@directe.gouv.fr)

## Arrêt de travail pour garde d'enfant

Les salariés peuvent bénéficier d'un arrêt de travail en raison de la garde d'enfant indemnisé par la sécurité sociale. Pour ce faire, l'employeur doit déclarer les arrêts de travail [en ligne](#).

## Dispositifs de médiation

### Médiation en cas de conflit

Le Gouvernement a mis en œuvre un dispositif de médiation afin d'aider les entreprises en cas de différends liés à un contrat de droit privé.

[>Renseignements](#)

[>Saisir le médiateur](#)

### Médiation pour les crédits bancaires

Les entreprises faisant face à des difficultés avec leurs établissements bancaires peuvent s'orienter vers le [dispositif de médiation bancaire public](#). Le médiateur pourra les aider dans l'identification et la résolution des points de blocage et proposer des solutions aux parties prenantes.

## Remise d'impôts directs

Les entreprises fragilisées par la crise du coronavirus ayant des difficultés de paiement peuvent solliciter le comptable public. L'objectif est d'établir un plan de règlement permettant d'étaler ou de reporter le paiement de la dette publique.

[>Formulaire de demande](#)

## La Région Auvergne-Rhône-Alpes met en place des dispositifs d'aide locaux.

Pour tout renseignement, et pour retrouver le détail des mesures suivantes, rendez-vous sur le

### [site internet de la Région AURA](#)

- Le Fonds national de solidarité État – Région.
- Le Fonds régional d'urgence pour les entreprises situées dans le périmètre d'un foyer de contamination (« Cluster »).
- Le prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Un soutien renforcé aux filières les plus touchées :
  - ✓ Bâtiments et Travaux Publics
  - ✓ Transports,
  - ✓ Tourisme et Hébergement
  - ✓ Culture
  - ✓ Évènementiel
- Accélération des délais de paiements et versement des avances de subvention.
- Maintien des subventions régionales lorsque le contexte de crise sanitaire a entraîné l'annulation d'évènements ou de projets soutenus par la Région.
- Suspension des remboursements des prêts régionaux.
- Suspension des loyers dus à la Région.

## **Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises**

Numéro vert 0 805 38 38 69

[>Plus de renseignements](#)

## **Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie**

Delphine EYNARD : 04.50.33.72.99/[entreprises@haute-savoie.cci.fr](mailto:entreprises@haute-savoie.cci.fr)

[>Plus de renseignements](#)

## **Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain**

N°04 74 32 13 00 ou via l'adresse mail [conjoncture@ain.cci.fr](mailto:conjoncture@ain.cci.fr)

[>Plus de renseignements](#)

## **Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie**

N°04.50.23.92.22 ou par mail [contact@cma-74.fr](mailto:contact@cma-74.fr) / [coronavirus@cma-74.fr](mailto:coronavirus@cma-74.fr)

[>Plus de renseignements](#)

## **Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie**

N°04.72.68.29.69 ou par mail [coronavirus@cma-ain.fr](mailto:coronavirus@cma-ain.fr)

[>Plus de renseignements](#)

## **La BPI France**

N°0 969 370 240

[>Plus de renseignements](#)

## **Maison de l'Economie et du Développement**

[>Plus de renseignements](#)

## **Initiative Genevois**

[>Plus de renseignements](#)

## **Communauté de Communes Usse et Rhône**

Service de développement économique

35 place de l'Eglise, 74270 Frangy

[économie@cc-ur.fr](mailto:économie@cc-ur.fr)